



**ARRETE du MAIRE n°2026-154-A  
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**SALON DU POLAR  
Maisons des Clubs**

Le Maire de VIEUX-BOUCAU,

Le maire de la commune de Vieux-Boucau,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2213-1 et R 2213-1,  
VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1, R 411-25 et R 411-26,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
VU la demande déposée par la médiathèque départementale des Landes et en collaboration avec la commune de Vieux-Boucau d'organiser le salon du Polar, les samedi 26 septembre et dimanche 27 septembre 2026, à la Maison des Clubs sis avenue de la liberté,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour l'organisation du salon du Polar,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La médiathèque départementale est autorisée à occuper la Maison des Clubs, et d'y installer un food truck au droit du bâtiment nécessaire à l'organisation du salon du Polar, les samedi 26 septembre 2026 et dimanche 27 septembre 2026.

**ARTICLE 2 :**

Les mesures de sécurité nécessaires à l'installation du chapiteau sont sous la stricte responsabilité de la médiathèque départementale des Landes.

**ARTICLE 3 :**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation routière conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

**ARTICLE 4 :**

Des barrières et panneaux seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions. La signalisation sera réalisée par les services techniques de la mairie.

**ARTICLE 5 :**

L'accès aux secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux-Boucau.

Place de la Mairie  
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

|          |                                                                  |
|----------|------------------------------------------------------------------|
| Tél.     | 05 58 48 13 22                                                   |
| Courriel | <a href="mailto:mairie@vieuxboucau.fr">mairie@vieuxboucau.fr</a> |
| Site     | <a href="http://www.vieuxboucau.fr">www.vieuxboucau.fr</a>       |

**ARTICLE 7 :**

La médiathèque départementale est occupante temporaire du domaine public et veilleront à préserver le droit de leurs tiers.

**ARTICLE 8 :**

L'aire occupée par la manifestation et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

**ARTICLE 9 :**

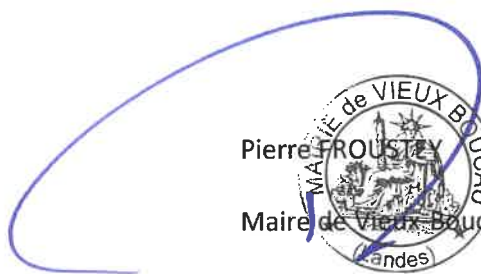
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10 :**

La directrice générale des services, la brigade de gendarmerie de Soustons, les agents de la police municipale et les services techniques de la commune de Vieux-Boucau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau,

le 12/06/2026

  
Pierre FROUSTEY  
Maire de Vieux-Boucau  


Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)